



REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

Le 107^e PARI -ROUBAIX est organisé par T.D.F. Sport et Amaury Sport Organisation (A.S.O), sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI) et de la Fédération Française de Cyclisme. Il se dispute le dimanche 12 avril 2009.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

L'épreuve est ouverte aux équipes UCI Pro Team et Continentales Pro limitées à 8 coureurs maximum et à 5 coureurs minimum.

Du seul fait de son engagement et/ou de sa participation à l'épreuve, chaque équipe déclare accepter l'intégralité des dispositions du présent règlement particulier et s'engage à les respecter.

ARTICLE 3. Classement Mondial

Le 107^e PARIS-ROUBAIX compte pour le classement mondial et attribue les points suivants : 100 – 80 – 70 – 60 – 50 – 40 – 30 – 20 – 10 - 4 points aux 10 premiers coureurs classés.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient samedi 11 avril de 14h30 à 18h00, au :

CHATEAU DE COMPIEGNE
60200 COMPIEGNE

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 14h30 à 16h45 le samedi 11 avril.

La réunion des Directeurs sportifs, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17h00 à la permanence de l'organisation.

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la Fréquence 169,425 MHZ.

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par MAVIC.

Le service est assuré au moyen de 4 motos et 4 voitures techniques.

ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le Collège des Commissaires, en consultation avec l'organisateur.

ARTICLE 8. CLASSEMENT

Le classement individuel au temps sera établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9. PRIX

Les prix suivants sont attribués :

1er	30 000
2ème	22 000
3ème	15 000
4ème	7 500
5ème	3 200
6ème	1 700
7ème	1 500
8ème	1 300
9ème	1 200
10ème	1 100
11ème	1 000
12ème	900
13ème	800
14ème	700
15ème	600
16ème	500
17ème	500
18ème	500
19ème	500
20ème	500
TOTAL	91 000 €

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de 91.000 €

ARTICLE 10. Lutte contre le dopage - contrôle antidopage

Le contrôle antidopage s'effectue sous l'autorité de l'UCI et des Officiels désignés, à l'arrivée de la course.

A.S.O. et chacune des équipes participantes considèrent comme de nécessité absolue le respect scrupuleux des règles et recommandations édictées par les instances compétentes en matière de lutte contre le dopage ainsi que l'obligation d'observer une conduite totalement irréprochable à cet égard. Les équipes participantes s'engagent à appliquer lesdites règles et recommandations et seront pleinement responsables de leur parfait respect par leurs coureurs plus généralement pour tous leurs salariés et prestataires.

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- les 3 premiers de l'épreuve.

Ils se présenteront dans un délai de 5 minutes maximum après leur arrivée.

ARTICLE 12. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est appliqué en toutes circonstances.

ARTICLE 13. Récusation - Exclusion

A.S.O. tient pour essentielle la préservation de son image, de sa réputation et de celles de l'épreuve.

Conformément à l'article 2.2.010 bis du règlement UCI du Sport cycliste, A.S.O. se réserve expressément la faculté de refuser la participation à – ou d'exclure de – l'épreuve, une équipe ou l'un de ses membres, dont la présence serait de nature à porter atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve.